

Réseau des Chambres d'Agriculture du Niger	Chambre Régionale d'Agriculture de Dosso	Chambre Régionale d'Agriculture de Tahoua
		

## Fiche technique : la maladie de la fièvre aphteuse

*Elaboration : Docteur Leila Mahaman Bassirou (CRA Tahoua), Docteur Balkissa Seyni Issa (RECA), Docteur Hamza Hamey (CRA Dosso) / 30 mars 2024*

### 1. Que peut-on dire de la maladie de la fièvre aphteuse ?

- La fièvre aphteuse est une maladie grave et hautement contagieuse qui est due à un virus et frappe les bovins, les ovins, les caprins.
- Elle sévit dans le monde entier, elle est endémique en Afrique, elle est constamment présente au Niger.
- C'est l'une des maladies du bétail les plus contagieuses, qui entraîne des pertes économiques (mortalité des jeunes animaux, baisse voire arrêt de la production laitière, pertes de poids et diminution de la résistance des animaux).
- Elle est également une zoonose mineure, c'est-à-dire exceptionnellement transmissible à l'homme.

Au Niger, elle fait partie des maladies les plus répandues et fait partie de la liste des maladies animales prioritaires (arrêté N° 100/MAGEL/SG/DGSV/DSA du 28 Mars 2024, fixant la liste des maladies animales prioritaires y compris les zoonoses au Niger). Une maladie classée comme prioritaire fait l'objet de politique publique et d'un programme de lutte officiel.

La fièvre aphteuse est une maladie dite « transfrontalière », c'est-à-dire qu'elle peut être transmise d'un pays à un autre. C'est une maladie contagieuse, soumise à déclaration obligatoire et à l'application des mesures sanitaires.

Une étude<sup>1</sup> a été réalisée en 2021 dans six des huit régions du Niger et quatre des sept Centres de Multiplication de Bétail (CMB) avec l'appui du Projet intégré pour la modernisation de l'élevage au Niger (PIMELAN). Cette étude a concerné uniquement des bovins, ovins et caprins malades et/ou ayant un antécédent de la maladie. L'étude a montré que sur 490 sérums analysés, 314 se sont révélés positifs au test de fièvre aphteuse, soit une prévalence globale de 64%. La répartition par espèce indique qu'une prévalence de 73%, 60% et 4% respectivement pour les bovins, les ovins et les caprins a été trouvée.

Toujours selon cette étude, les éleveurs affirment observer ces signes le plus souvent chez les bovins, et une mortalité uniquement chez les veaux. Selon la majorité (64,4%), la maladie sévit surtout

<sup>1</sup> Fièvre aphteuse chez les ruminants domestiques au Niger : enquête cap et séroprévalence dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri, Zinder et dans les centres de multiplication de bétail en 2020 ; Leila MAHAMAN BASSIROU AMADOU (2022).

pendant la saison sèche froide (novembre-février), période au cours de laquelle ils font déplacer les animaux pour leur faire profiter des résidus agricoles issus des récoltes.

D'après la législation internationale, l'apparition de cas de fièvre aphteuse dans le pays interdit toute possibilité de commerce avec les pays voisins.

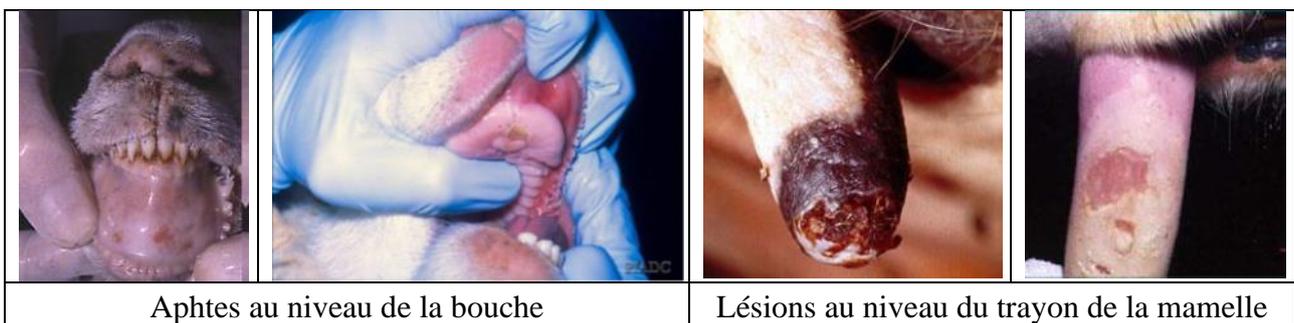
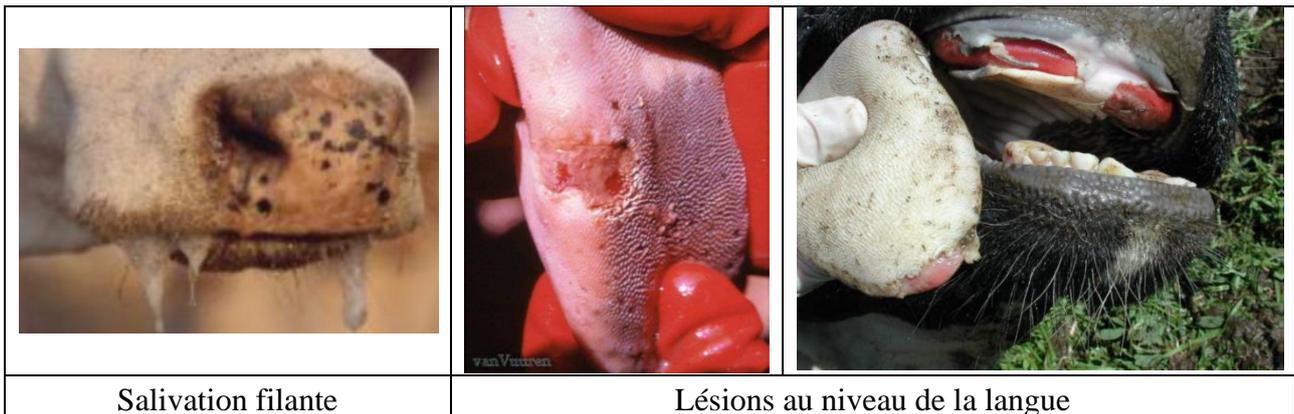
## 2. Comment reconnaître la maladie chez les animaux domestiques ?

Les symptômes apparaissent plus sévères **chez les bovins**.

- Les premiers symptômes ou signes cliniques sont une fièvre, qui baisse rapidement après deux ou trois jours, et une perte d'appétit.
- Il peut être également observé une rumination irrégulière, une diminution de la production du lait, une mastication lente et difficile des aliments.

Les symptômes les plus caractéristiques sont :

- Une salivation abondante et filante ;
- L'apparition d'aphtes (petites boursoufflures contenant un liquide) au niveau de la bouche, du nez et des mamelles et entre les onglons au niveau des pieds et espaces entre les doigts. Après éclatement les aphtes donnent des lésions qui entraînent des troubles de la mastication, des boiteries et des chutes de production laitière.



Le temps d'incubation, c'est-à-dire la période entre la contamination par le virus et la manifestation des premiers symptômes ou signes cliniques, varie de 2 à 14 jours.

La maladie est souvent sans conséquences graves chez les animaux adultes, mais elle peut être mortelle chez les plus jeunes animaux. Même si bon nombre des animaux atteints se rétablissent, ils demeurent affaiblis.



Lésions au niveau onglons et sabots

**Chez les ovins et caprins**, les signes cliniques sont souvent plus discrets. On observe une boiterie d'un seul membre le plus souvent, des avortements, une mortalité élevée des agneaux et des chevreaux.

On note également des petits ulcères ou plaies sur les pieds et dans la bouche au niveau de la gencive, de la langue, cicatrisant rapidement.

Les animaux guéris constituent un réservoir de cette maladie en devenant porteurs sains du virus. Ils représentent un risque potentiel pour le développement de la maladie.

*L'étude de 2021, citée précédemment, indique que les éleveurs enquêtés ont une connaissance de la fièvre aphteuse. Voici les signes cliniques qu'ils ont énumérés en cas d'atteinte de cette maladie chez les bovins, ovins et caprins : lésions buccales, podales (lésions du pied), pertes d'onglons, mortalité, présence des croûtes, boiterie, salivation, anorexie, chute de production laitière, poils hérissés.*

### 3. Comment les animaux attrapent-ils la maladie de la fièvre aphteuse ?

La maladie de la fièvre aphteuse est l'une des maladies animales les plus contagieuses. Elle peut se propager par transmission directe, indirecte.

La fièvre aphteuse peut se propager lorsque des animaux malades sont en contact direct avec des animaux sensibles. Les sources d'infection incluent les sécrétions nasales (gouttelettes respiratoires), les lésions cutanées (par léchage, contact du pelage), le lait (tétée des jeunes), l'urine et les excréments.

La transmission indirecte se produit dans les situations suivantes :

- Des personnes portant des chaussures ou des vêtements contaminés ou utilisant du matériel contaminé exposent au virus des animaux sensibles à la maladie ;
- Lorsque les animaux sont gardés dans des installations contaminées ou transportés dans des véhicules contaminés ;
- Lorsque les animaux reçoivent des aliments ou de l'eau contaminés ;
- Le vent peut également véhiculer et propager le virus sur des longues distances.

*Pour la même étude, les éleveurs enquêtés ont relevé que la transmission de de la maladie se fait par la salive, par inhalation, par l'ingestion du lait, par les vecteurs (matériels, personnes).*

#### 4. Comment prévenir la maladie de la fièvre aphteuse ?

Afin d'empêcher la propagation de cette maladie (et de toute autre maladie), **des mesures de biosécurité** devraient être mises en œuvre dans les élevages.

La biosécurité peut être définie comme l'ensemble des mesures de protection pour prévenir l'introduction de maladies, leur dispersion à l'intérieur de l'élevage et leur dissémination hors de l'élevage. Elle se compose de trois étapes principales : l'isolement, le nettoyage et la désinfection.

- Mettre en quarantaine les nouveaux animaux, c'est-à-dire les isoler avant leur introduction dans le troupeau afin de réduire les risques d'introduction de la maladie dans le cheptel. Ce temps d'isolement doit permettre à une éventuelle maladie de se déclarer (temps d'incubation de la maladie) et donc de voir si l'animal est malade. Comme la durée d'incubation peut aller jusqu'à 14 jours, la durée de la quarantaine est de deux semaines ;
- Désinfecter les matériels et moyens de transport après chaque usage ;
- Tous les employés doivent porter des vêtements et des chaussures propres dont l'usage est réservé aux étables ;
- Eviter les visites dans vos élevages ;
- Tout éleveur devrait surveiller strictement la santé des animaux et déclarer immédiatement à un vétérinaire en cas de soupçon de la maladie car la maladie se propage rapidement.
- Arrêter la traite pendant la maladie ;
- L'éleveur doit éviter les contacts fréquents et prolongés avec les plaies surtout lors du traitement traditionnel car cette maladie est une zoonose mineure ;
- Ne pas commercialiser des animaux malades (surtout ne jamais les amener sur un marché), et du lait cru car porteurs du virus ;
- Bien pasteuriser le lait avant la consommation ;

La maladie de la fièvre aphteuse est due à un virus. **Il n'existe pas de traitement approprié ni de vaccin contre cette maladie.** On ne peut faire qu'un traitement symptomatique c'est-à-dire soigner les lésions et la fièvre lorsque les animaux sont atteints.

*Toujours dans la même étude, les éleveurs enquêtés ont rapporté qu'ils utilisent des plantes médicinales telles qu'**Acacia nilotica** pour le traitement des plaies.*

---

#### La réglementation à connaître

Décret n° 2011-615/PRN/MEL du 25 novembre 2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques.

Article 47 : Dès qu'un cas de fièvre aphteuse est constaté dans un troupeau, l'autorité administrative compétente, sur proposition du service vétérinaire, prend un arrêté portant déclaration d'infection de la localité où se trouve le troupeau contaminé, et déterminant l'étendue de la zone de sécurité entourant le territoire infecté. Dans cette zone, aucun animal des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant soit du territoire infecté, soit des territoires indemnes, ne doit pénétrer.

Les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine du territoire infecté sont recensés. Tout cas nouveau de fièvre aphteuse est signalé. Il est interdit de laisser circuler des animaux des espèces indiquées sur toute l'étendue de la zone déclarée infectée.

Il est défendu de laisser sortir de la zone déclarée infectée des objets ou matières pouvant servir de véhicule à la contagion. Les cadavres d'animaux morts de fièvre aphteuse sont enfouis ou brûlés. La viande et le lait des animaux contaminés pourront être consommés sur place.

La décision portant déclaration d'infection est rapportée lorsqu'il s'est écoulé quinze (15) jours depuis la guérison du dernier animal atteint de fièvre aphteuse et après l'application des mesures relatives à la désinfection.

Remerciements à la Direction de la Santé Animale du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour la relecture de cette fiche.

### Références bibliographiques :

- Leila MAHAMAN BASSIROU AMADOU, 2022 : Fièvre aphteuse chez les ruminants domestiques au Niger : enquête cap et séroprévalence dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri, Zinder et dans les centres de multiplication de bétail en 2020 ; <https://duddal.org/s/bibnum-promap/item/15015>
- OIE, 2018 : Fièvre aphteuse <https://www.oie.int/fr/maladie/fievre-aphteuse>
- GOURREAU JM. 2010 in : Guide pratique de diagnostic et de gestion des épizooties. p.49
- DOMEON Lionel, SCHULER Christian, SQUARZONI-DIAW Cécile, LEVANTIDIS Renaud, 2028 : Fiches Maladies Animales Prioritaires – Mallette Pédagogique Santé Animale ; PRAPS. <https://duddal.org/s/bibnum-promap/item/7572>
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, PRAPS Niger : La fièvre aphteuse <https://duddal.org/s/bibnum-promap/item/13656>
- ZOUYED Ilhem : La fièvre aphteuse ; Cours pour A5 étudiants vétérinaires

**Photos** / Il existe de nombreux documents sur la fièvre aphteuse et certaines photos se trouvent sur plusieurs documents ce qui rend difficile de donner la source exacte. Voici les documents dont les photos ont été utilisées :

- Fiche maladies animales prioritaires / Malette pédagogique santé animale PRAPS
- La fièvre aphteuse Madame Zouyed Ilhem Cours pour A5 étudiants vétérinaires
- PRAPS / Comment reconnaître la fièvre aphteuse chez les bovins
- Fiche technique - Diagnostic de la Fièvre aphteuse (Bénin) ; Octobre, 2016
- Guide pratique de diagnostic et de gestion des épizooties / Gourreau 2010

		Le RECA bénéficie du financement du Projet REEL Mahita (Enabel) et du Programme de Renforcement de la Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP / Banque mondiale).
---	---	--